Procès- verbal du conseil municipal du Mardi 13 Février 2024

Début de séance : 20H06

Membres présents :
Le Maire, Jean- Luc GIRARD, Jérémie LEMOINE, Virginie GUILLET, Emeline PAMBOURG, Christine DEROUINEAU et Christelle REVEILLERE.

Absents :
Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE et Clovis SOULARD

Excusés et ayant donnés pouvoir :
Stéphane FROGER à Jérémie LEMOINE et Kévin PERCEVAULT à M. le Maire, Jean-Luc GIRARD

Christine DEROUINEAU est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire indique que ce conseil se tient sans condition de quorum car le précédent prévu le 06.02.2024 a été annulé faute d'un quorum suffisant.
M. le Maire exprime également son mécontentement face à cette situation et se dit déçu.

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 09/01/2024 :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès- verbal du conseil municipal du 09/01/2024.

1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DECISION

1- Délibération concernant la clôture de la régie de recettes de la cave aux sculptures :

Vu le Code des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 01 Octobre 1997, créant la régie de recettes pour les entrées de la Cave aux Sculptures,

Considérant que la régie précitée ne connaît plus aucun mouvement depuis plus de 2 ans et qu'elle n'a plus d'intérêt à être conservée ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- de clôturer la régie de recettes créée par la délibération en date du 01 Octobre 1997

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2- Délibération portant dérogation de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.
Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil

municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.
Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :
Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés;

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

3- Décision de réaliser les travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air à la salle des fêtes ainsi que dans la cantine scolaire et plan de financement :

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention (DSIL) a été déposé auprès de la sous- préfecture dans le cadre des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/ Air dans la salle des fêtes ainsi que dans la cantine scolaire.

Afin de compléter ce dossier, le conseil municipal doit prendre une délibération adoptant l'opération, indiquant son coût (montant HT) et les modalités de financement.

M. Stéphane FROGER, étant candidat pour la réalisation des travaux, son vote ne sera pas pris en compte pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de valider la réalisation des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/ Air dans la salle des fêtes ainsi que dans la cantine scolaire Le coût des travaux s'élèvera à **18 643.91 HT**. Ils seront financés selon les modalités indiquées dans le tableau ci- dessous :

PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR AIR/AIR A LA SALLE DES FETES AINSI QUE DANS LA CANTINE SCOLAIRE

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION			
DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux (HT)	18 643.91 €	DSIL 2024 (80 %)	14 915.13 €
		Autofinancement	3728.78 €
TOTAL	**18 643.91 €**	**TOTAL**	**18 643.91 €**

4- **Décision concernant le choix du prestataire pour la réalisation des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air à la salle des fêtes ainsi que dans la cantine scolaire :**

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention (DSIL) a été déposé auprès de la sous- préfecture dans le cadre des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/ Air dans la salle des fêtes ainsi que dans la cantine scolaire.

M. Stéphane FROGER, étant candidat pour la réalisation des travaux, son vote ne sera pas pris en compte pour cette délibération.

L'ensemble des conseillers ont reçu avant le conseil par voie dématérialisée les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise Stéphane FROGER : 18 643.91 euros HT soit 22 372.69 euros TTC

- Entreprise BLATRY-POIBLANC : 20 429.46 euros HT soit 24 515.35 euros TTC

- Entreprise SARL Mickaël MARCHAND : 19 625.26 euros HT soit 23 550.31 euros TTC

Le Maire demande également l'avis de l'ensemble des membres du conseil sur la suite qui sera donnée à la réalisation des travaux même en l'absence d'un accord d'octroi des subventions par la sous- préfecture. Chacun s'entend pour dire que les travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention du versement des subventions de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de valider la réalisation des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur Air/ Air dans la salle des fêtes ainsi que dans la cantine scolaire. Le coût des travaux s'élèvera à **18 643.91 euros HT soit 22 372.69 euros TTC**. Ils seront réalisés par l'entreprise Stéphane FROGER.

5- **Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la voirie communale rue des Mousseaux attenante à la parcelle AB 42 :**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

CONSIDERANT que la cession d'une partie de la voirie communale susmentionnée, d'une emprise au sol de 3 m², ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie ;

CONSIDERANT que la demande de M. Benjamin METIVIER, nécessite la cession d'une partie de la voirie communale située rue des Mousseaux, afin de réaliser les travaux d'alignement de son mur de clôture au droit de la parcelle n° AB 42 lui appartenant ;

CONSIDERANT que la cession d'une partie de la voirie communale susmentionnée, d'une emprise au sol de 3 m², ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie ;

La parcelle à créer aura une surface de 3 m² et sera vendue au prix de 1 euro. Les frais de bornage, les frais de division ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, M. Benjamin METIVIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public communal située rue des Mousseaux, attenante à la parcelle AB 42 et d'une emprise au sol de 3m²,
- DECIDE du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ACCEPTE la cession de la parcelle ainsi créée, à M. Benjamin METIVIER au prix de 1 euro,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- CHARGE l'office notarial Egide Notaires de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente

6- ZAEnR : Bilan de la concertation et choix des zones ainsi que des types d'énergie :

17 personnes sont venues à la mairie signer le registre de concertation.

Le bilan est le suivant :

- 15 avis favorables en faveur du photovoltaïque en toiture

- 11 avis favorables/ 1 défavorable pour la mise en place d'une ombrière sur le parking de la salle des fêtes

- 2 avis favorables pour du photovoltaïque au sol

14 personnes ont demandé à classer l'ensemble de la commune en zone d'exclusion totale éolien. M. le Maire, Jean-Luc GIRARD indique être opposé à cette demande d'interdire un type d'énergie renouvelable sur la commune. Cela va à l'encontre de l'urgence à laquelle chacun doit faire face concernant le réchauffement climatique.

De plus, M. le Maire explique également qu'il y a eu une confusion lors de cette concertation concernant l'identification des zones susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables et les projets potentiels de la commune.

Le conseil avait transmis son avis favorable à l'agglo pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. En revanche concernant l'ombrière sur le parking de la salle des fêtes, il n'avait pas souhaité donner une suite favorable. En effet, l'installation de ce type d'équipement, pourrait nuire à l'esthétisme de l'entrée du bourg.

De plus, il est souligné que dans le cadre de l'audit énergétique réalisée par le SIEML, une aide pourra être apportée à la commune concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques par la suite.

Le conseil procède au vote :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février 2024, l'organe délibérant dont il est membre, à savoir le conseil municipal, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01 Décembre 2023 au 05 Janvier 2024 selon les modalités suivantes :

-mise à disposition d'un registre au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du Lundi au Vendredi de 09h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h30.

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 29 Janvier 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Type d'énergie : photovoltaïque en toiture

M. le Maire propose de classer l'ensemble du territoire communal en ZAEnR. La production calculée à partir du cadastre solaire du SIEML prend en compte 20% du gisement de toiture correspondant à 1591 kW.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

-DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables l'ensemble du territoire communal concernant le photovoltaïque en toiture.

-VALIDE la transmission de la cartographie à M. le sous- préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Maine-et-Loire, sous forme cartographique (SIG) à l'adresse : 33 rue Beaurepaire- 49400 SAUMUR.

7- Décision concernant le droit de préemption de la mairie dans le cadre de la vente des parcelles AB16, AB 17 et AB 18 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que la mairie de Dénezé- sous- Doué n'exercera pas son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles AB 16, AB 17 et AB 18.

2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DEBAT

1- Divers :

a) Information réaménagement du prêt concernant la traversée du bourg :

Le Maire informe le conseil que la renégociation du prêt concernant la traversée du bourg s'est fait sur la base d'un taux variable. Il est indexé par rapport au taux du livret A soit taux du livret + 0.49%.

b) Point sur l'adressage :

L'adressage est en cours de réalisation.

c) Serrures salle des fêtes :

Il est proposé de prévoir un budget pour le remplacement des serrures de la salle des fêtes afin de n'avoir qu'une seule clé pour l'ensemble des portes.

d) Tribune du stade :

Dans le cadre de la construction du lotissement sur l'ancien terrain de football de la commune, les tribunes actuellement en place seront détruites. M. Lemoine, 2ème adjoint se propose de récupérer la structure métallique.

e) Lotissement :

Un rendez- vous est prévu avec le groupe Lelièvre Immobilier le Jeudi 22 Février 2024 à 14h30 afin de faire le point sur la commercialisation des terrains du lotissement.

f) Audit énergétique :

Le SIEML a fait parvenir à la commune le bilan de son audit énergétique. Les bâtiments concernés étant la mairie, les logements et l'école.

Il en ressort les points suivants :

- Isolation de la classe des CP à refaire

- Isolation du dortoir des petites sections à refaire

- Isolation de la classe des petites sections à refaire

- Isolation du locatif en RDC à refaire

- Ouvertures du locatif en RDC à refaire (porte et fenêtres)

- Installation d'une ventilation à double flux (qualité de l'air)

- Changement des luminaires afin de passer en LED

- Changement du système de chauffage fioul en chauffage bois ou géothermie ou pompe à chaleur (PAC)

Le SIEML accompagnera la commune dans l'ensemble de ses démarches. De plus, par lettre du préfet en date du 05.02.2024, la commune a appris sa labellisation en tant que Village D'avenir au niveau national. Un rendez- vous est prévue prochainement avec Mme COCHY- FAURE, responsable projets Villages d'avenir, avec les communes de Louresse, Tuffalun et Dénezé-sous-Doué. Par ce biais, la commune pourra bénéficié d'un accompagnement en ingénierie pendant une durée de 12 mois à 18 mois.

g) Cuisine centrale :

Le premier COPIL (Comité de Pilotage) pour la cuisine centrale aura lieu le Mardi 27 Février 2024 à 17h00.

h) Bulletin municipal :

M. le Maire souhaite que des modifications soient apportées sur le prochain bulletin communal :

* Modification de la présentation sur l'école des Blés d'Or avec un rappel sur le RPI Louresse- Dénezé (photos et textes sur l'école Alexandre Pain)

* Réorganisation de la chronologie dans le bulletin

* Vérification des entreprises, de leurs activités et accord de celles-ci avant inscription dans le bulletin

* Informations sur le budget de la commune en quelques chiffres (investissement de l'année, part des postes de dépenses) ...

* Formalisme du bulletin

i) Centre socioculturel :

Une réunion est prévue avec le centre socioculturel le Mercredi 15 Février 2024 à 18h15 afin de discuter du budget prévisionnel 2024 et de l'évolution de la participation financière des communes.

j) Boîte à livres :

Le meuble pour la boîte à livres est terminé. Il sera finalement installé dans l'arrêt de bus situé rue Principale et non sous le porche de la maison du patrimoine.

2- Point commissions :

Commission embellissement :

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises afin de supprimer la haie actuellement en place le long de la salle des fêtes côté parking.

A la place, le conseil souhaite mettre un grillage et un parterre constitué de divers plants pour recouvrir les plots en béton actuels. Le coût de ce réaménagement pour l'ensemble s'élèverait à environ 7500 euros TTC.

Commission voirie :

La commission consulte actuellement trois entreprises afin de réaliser un prévisionnel des travaux de voirie à réaliser sur les 3 années à venir. Il est également prévu de goudronner la cour de la salle des fêtes afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Une commande de panneaux (entrée et sortie de bourg) est actuellement en cours auprès de l'entreprise Nadia Signalisation.

Concernant le lieu- dit Pelgrolle, un panneau annonçant la présence d'un « Cédez le passage à 150 m » va être mis en place.

Plusieurs panneaux de sécurité ont également été commandé afin de permettre au cantonnier de travailler en toute sécurité en bord de route.

La peinture au sol autour des îlots à l'entrée du bourg va être refaite, les panneaux flèche vétustes seront remplacés et des plots rétroréfléchissants ou à Led vont être mis en place pour une meilleure visibilité.

Commission des aînés :

L'association Coordination et Autonomie organise une animation le Jeudi 18 Avril 2024 à la salle des fêtes pour les aînés. Il s'agit d'une après- midi jeux qui sera suivie d'un goûter. Une invitation sera transmise à l'ensemble des aînés de la commune.

Commission des associations :

Une réunion sera organisée le Jeudi 29 Février 2024 à 20h00 à la salle des fêtes avec l'ensemble des associations communales. Le but de cette réunion est de permettre aux associations de présenter les activités et animations prévues pour 2024 ainsi que leurs demandes de soutien (matériels, subventions).

Il est également précisé que le transport solidaire ainsi que l'ADMR ont sollicité la commune de Dénezé-sous-Doué afin d'obtenir une subvention.

3-Date des prochains conseils municipaux :

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au :

- le 05 Mars 2024 à 20h00
- le 29 Mars 2024 à 20h00 (vote du budget)

La date de la prochaine réunion informelle sera le Vendredi 15 Mars 2024 à 18h30.

Le maire clôture la séance à 21h40.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)